

que l'on a apportées à l'autre bill. Proposez-vous que ces modifications soient adoptées, monsieur Croll ?

M. CROLL: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: M. Croll propose que la modification apportée à l'article 5, modification que je viens de lire, soit adoptée. L'article modifié est-il adopté ?

Adopté.

Article 6.

M. GREEN: L'article 4 original s'applique-t-il à ce bill ?

Le PRÉSIDENT: Tout cela se rapporte à l'article 3; ce sont des articles de la Loi, monsieur Green. Et si vous voulez bien vous rapporter aux articles 4, 5 et 6 de ladite Loi...

6. Sous réserve des dispositions de la présente Loi, l'assuré peut en tout temps changer le bénéficiaire ou les bénéficiaires, ou le bénéficiaire subrogé ou les bénéficiaires subrogés, ou modifier le choix concernant le mode de paiement ou la répartition du produit de l'assurance, en soumettant une déclaration dans ce sens au moyen d'un document qui soit satisfaisant pour le Ministre.

M. GREEN: Est-ce que cet article permet à l'assuré de priver son épouse de protection ?

Le TÉMOIN: Non... excepté en faveur de ses enfants. La femme et les enfants demeurent dans la catégorie des préférés.

M. GOODE: Quelle en est la raison ?

Le PRÉSIDENT: L'épouse peut désertier son mari.

M. GOODE: C'est possible, mais quel est votre motif, monsieur Black ?

Le TÉMOIN: L'assuré a toujours eu le droit de changer de bénéficiaire au sein de la classe des préférés. La présente rédaction est meilleure que celle de la Loi originale. Le présent article prévoit plus de modes de changement... "en soumettant une déclaration dans ce sens au moyen d'un document qui soit satisfaisant pour le Ministre".

*M. Croll:*

D. Quelle est votre idée ?—R. Nous voulons lui permettre de changer de bénéficiaire dans son testament. Nous avons rencontré plusieurs cas de personnes qui veulent changer de bénéficiaire dans leur testament, mais, en conformité de la Loi actuelle, nous ne pouvons pas accepter ces changements, à moins que le testament ne soit attaché à la police.

D. Mais, "en soumettant une déclaration dans ce sens au moyen d'un document qui soit satisfaisant pour le Ministre", est-ce que le changement deviendrait satisfaisant pour le Ministre ? Est-ce là ce que vous voulez dire ?—R. En général, oui.

D. Ou bien, pourrait-il au préalable écrire au Ministre: Je veux opérer ce changement. Recevrait-il une réponse affirmative ?—R. En principe, nous acceptons les formules fournies par le Ministère, et dans certaines circonstances le testament olographe de l'assuré.

*M. Goode:*

D. Quel genre de document ne serait pas satisfaisant pour le Ministre ?—R. Un document dactylographié sans signature ou sans preuve qu'il ait été rédigé en bonne et due forme.

D. Une lettre écrite sans témoin ?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté ?

Adopté.